

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<p><b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023</p> <p><b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS</p> <p>Délibération publiée le :</p> <p>Enregistrée en Sous-Préfecture le :</p> <p>Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :</p>	<p><b>Le quorum étant atteint :</b></p> <p>Conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1</p> <p><b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b></p> <p>Suffrages exprimés : 38</p> <p>Votes pour : 34 Abstentions : 0</p> <p>Votes contre : 4</p> <p>M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez</p> <p style="text-align: right;">Non participations : 0</p>
---	---

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032723</b>	<b>Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe centre ancien « opération de rénovation des îlots dégradés (ORID/ Résorption de l'habitat insalubre (RHI) »</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu la convention du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane, signée le 17 février 2012 et ses avenants ;

Vu la délibération n°150 du 24 avril 2013, portant création du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;

Vu le contrat de concession en date du 3 septembre 2018 signé par la Ville avec la SPL AREA REGION SUD PACA pour la réalisation d'une opération d'aménagement multisites place de l'olivier - secteur des Bruyères ;

Vu la délibération n°20071027 du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu la délibération n°23032709 du 27 mars 2023 relative au compte administratif 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;

Vu la délibération n°23032725 du 27 mars 2023 relative au budget primitif 2023 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que la Commune a conclu un traité de concession d'aménagement avec la SPL AREA Région Sud PACA, afin de permettre la réhabilitation de son centre ancien très dégradé ;

Considérant que, la Commune a cédé à titre onéreux à 13 HABITAT l'îlot K1 (AN 346/347/348) et que ces immeubles ont été intégrés au budget annexe centre ancien « ORID/RHI » par délibération votée en conseil municipal du 4 octobre 2022 ;

Considérant que la ville a procédé à la demande du SGC de Berre l'Etang à des régularisations d'arrondis de TVA ;

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » présente un déficit de fonctionnement ;

Considérant qu'une aide financière du budget principal est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances, tarifications usagers ...). Les communes n'ont par conséquent pas vocation à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre d'un SPIC. Toutefois, les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT permettent de déroger à ce principe par délibération motivée du conseil municipal.

Un déficit de fonctionnement, d'un montant de 6 164,75 €, a été constaté au compte administratif 2022 du budget annexe centre ancien « ORID/RHI ».

Ce montant correspond à la différence entre la recette de la vente de l'îlot K1 exécutée à hauteur de 33 567,50 € HT et la valeur nette comptable de ces immeubles (VNC) exécutée à hauteur de 39 726,17 € HT. La vente ayant eu lieu à un montant inférieur à celui de la valeur nette comptable, celle-ci a créé un déséquilibre au niveau de la section de fonctionnement, différence augmentée d'une régularisation d'arrondis de TVA pour 6,08 € HT.

La Commune est amenée à reprendre ce déficit au budget primitif 2023 afin d'équilibrer le budget annexe. L'aide financière ainsi envisagée correspond à une subvention à hauteur de 6 164,75 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention d'équilibre d'un montant de 6 164,75 € au budget annexe centre ancien « ORID/RHI » ;
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*